

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2023-05

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 013-200035087-20230913-AR2023_05-AR



RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

Arrêté de la Présidente Accès aux déchèteries de Terre de Provence Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, régler l'accès aux déchèterie Intercommunales,

Considérant que pour permettre le bon usage des déchèteries, il est nécessaire de régler leur accès,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux déchèteries intercommunales est strictement réservé aux usagers venant déposer leurs déchets, dans les conditions d'ouverture propres à chaque site (horaires, nombre de visites hebdomadaires, volume déposé, accès sur rendez-vous ou libre).

Article 2 : Cet accès aux déchèteries intercommunales est limité au temps de dépôts des déchets. Toute présence prolongée au-delà des opérations de dépôt est interdite.

Article 3 : La récupération de déchets par les usagers n'est pas autorisée ; toute présence sur le site visant à récupérer des déchets est strictement interdite et passible de poursuites.

Article 4 : Le non-respect de ces dispositions est susceptible de donner lieu à verbalisation par les polices municipales, agents assermentés ou autres personnes habilitées.

Article 5 :

La Présidente de la communauté d'agglomération Terre de Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée sur l'ensemble des sites des déchèteries.

Fait à Eyragues, le 13 septembre 2023

La Présidente,
Corinne CHABAUD

